

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« *L'énigme de l'automne* »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La Ferme des Cara-Meuh !, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le N° de Siret 33500156600017, dont le siège est 11 route de Saint-Léonard, 50300 VAINS, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'énigme de l'automne », qui se déroulera du 22 septembre 2020 9h au 20 décembre 2020 à 19h.

La Ferme des Cara-Meuh ! sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ».
Le participant sera désigné ci-après comme « le Participant ».
Le gagnant au tirage au sort est également désigné ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 – DATES DU JEU CONCOURS

Date de début du jeu-concours : 22 septembre 2020 (9h)
Date de fin du jeu-concours : 20 décembre 2020 (19h)
Date du tirage au sort et de désignation du gagnant : 21 décembre 2020

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de la Ferme des Cara-Meuh. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par famille (même nom et même adresse mail).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en boutique, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment remplir un coupon mis à sa disposition en boutique et répondre à l'énigme finale du quiz proposé sur le parcours pédagogique. Chaque participant remplissant un coupon obtient une chance d'être tiré au sort. Tout coupon incomplet (sans numéro de téléphone ou sans mail) sera invalidé.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur effectuera un tirage au sort le 22 septembre 2020. Le premier coupon (complètement rempli) tiré au sort dont la réponse à l'énigme sera correcte désignera le Gagnant du jeu-concours. Un seul lot lui sera attribué.

ARTICLE 6 – DOTATION

La dotation à ce tirage au sort est composée de 2 pass 2 jours (d'une valeur de 86 euros) pour le Green River Valley Festival qui se déroulera les 18 et 19 juin 2021.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

L'Organisateur du jeu-concours contactera le gagnant par téléphone pour l'informer de sa dotation et des modalités à suivre pour pouvoir la récupérer. S'il ne peut se déplacer pour retirer le lot en boutique, il pourra être demandé au gagnant de transmettre à l'Organisateur ses coordonnées postales afin de pouvoir lui faire parvenir son lot à son domicile.

Sans réponse ni retour du Gagnant dans un délai de 10 jours à compter du premier contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, un nouveau tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 5 de ce Règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que les Organismes utilisent librement toutes les informations nominatives communiquées pour leur propre compte, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de La Ferme des Cara-Meuh! dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours et de la promotion de son activité auprès du public.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

La Ferme des Cara-Meuh !
11 route de Saint-Léonard
50300 VAINS

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET DROITS

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et mis à disposition des participants en boutique, conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisme ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisme ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisme du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à la boutique de la Ferme des Cara-Meuh !, au 11 route de Saint-Léonard (50300 VAINS), selon les horaires d'ouverture. Il peut également être imprimé depuis le site web de l'Organisme : www.cara-meuh.com.

Il peut aussi être envoyé gratuitement par l'Organisme sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours :

La Ferme des Cara-Meuh !
11 route de Saint-Léonard
50300 VAINS

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 13 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.